

PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) - CAMPAGNE 2021

NOTE DE CADRAGE

1 – Eléments de contexte

Depuis 2019, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS).

Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement. L'objet est de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales en augmentant le nombre de pratiquants licenciés.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux comités régionaux et départementaux, aux clubs, à la structuration des différents échelons et aux demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

2 – Orientations et priorités de la FFE pour la campagne 2021

- Compte tenu du calendrier électoral de la FFE, la construction du Projet sportif fédéral Equitation 2021-2024 ne peut être engagée avant la fin du processus électoral. La FFE communiquera sur son contenu dès qu'il aura été arrêté par les instances nouvellement élues et si possible avant la fin de la campagne 2021. **Dans l'intervalle, il convient de se reporter au tableau des dispositifs éligibles présenté ci-après.**
- Sont encouragés les projets de nature collective qui reçoivent le meilleur écho possible, compte tenu de la diversité des statuts juridiques des adhérents et des bénéficiaires potentiels du PSF. Cette diversité de statuts amène ainsi la FFE à privilégier les projets collectifs de développement portés par les Comités régionaux d'équitation et les Comités départementaux d'équitation, qui ont la particularité de bénéficier à l'ensemble des adhérents impliqués dans les actions ciblées.
- Dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire, qui impacte très lourdement les structures équestres, une attention particulière sera portée aux actions collectives de relance des activités équestres en lien avec les dispositifs éligibles du PSF 2021 de la FFE.
- Les actions réalisées dans des zones spécifiques (QPV, ZRR, outre-mer) seront traitées avec une attention particulière.

Les orientations 2021 s'articulent autour de quatre objectifs opérationnels que sont :

- le développement de la pratique,
- la promotion du sport santé,
- le développement de l'éthique et de la citoyenneté.
- Plan de relance

Pour chacun de ces objectifs, vous trouverez ci-après les dispositifs éligibles, support des actions opérationnelles conduites par les bénéficiaires de l'accompagnement du PSF.

Objectifs opérationnels	Dispositifs éligibles
Développement de la pratique	Actions de développement collectives et mutualisables, actions en faveur des pratiques ou disciplines de développement, ou nouvelles modalités de pratiques.
Développement de la pratique	Animation du réseau de clubs, développement du réseau local institutionnel, valorisation des clubs ayant des bonnes pratiques.
Développement de la pratique	Mise en œuvre de programmes d'équitation scolaire (tous niveaux) en lien avec les écoles, collèges et lycées et les collectivités.
Développement de la pratique	Structuration et valorisation des circuits sportifs départementaux, actions destinées à soutenir le développement de l'offre de compétition des clubs.
Développement de la pratique	Structuration et valorisation de manifestations de tourisme équestre et d'itinéraires à cheval.
Promotion du sport santé	<p>Actions cheval et diversité : actions et promotion de l'équitation comme facteur de bien-être physique, moral et psychique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en réseau des acteurs du monde équestre et du monde sanitaire, social et médico-social, • actions en faveur de la prise de licences et adhésion bleues • portes ouvertes ou journées départementales ou régionales « Cheval et diversité » à destination des clubs et ESMS en lien avec les collectivités
Promotion du sport santé	<p>Formation des acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation et formation à la médiation avec les équidés. • Formation des enseignants : BFEEH, BFEES, Sport santé • Formation des élus, membres de commissions, permanents • Formation des officiels de compétition
Promotion du sport santé	<p>Structuration de la pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • acquisition de matériel spécifique • circuits départementaux para dressage • actions collectives de développement régionales ou départementales en faveur des publics spécifiques ou sport santé

Objectifs opérationnels	Dispositifs éligibles
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Actions luttant contre la discrimination : Soutien scolaire, poney-clubs dans les quartiers défavorisés ou dans les prisons, lutte contre le harcèlement, les violences sexuelles et l'homophobie.
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Initiatives en faveur du développement durable, dans les clubs et les manifestations sportives.
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Actions valorisant une image positive du poney, du cheval et de l'équitation auprès de la population, en lien avec les notions de bien-être animal.
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Actions de prévention et d'inclusion auprès des publics équitants et non équitants
Plan de relance	Actions liées à la reprise de l'activité sportive
Plan de relance	Actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques...)
Plan de relance	Aides aux associations en difficulté

3 – Calendrier et temps forts

Actions	Dates / périodes	Objet
Dépôt des dossiers de demande de subvention	28 avril au 15 juin 2021 Date butoir : 15 juin 2021	Après cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossiers.
Réunion de la commission technique fédérale PSF	Avant le 30 juin 2021	
Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport	30 juin 2021	
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Été 2021	L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du Sport.
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	Selon le calendrier de la campagne 2022	A noter : il sera tenu compte de cette évaluation pour l'instruction des dossiers 2022

4 – Conditions d'éligibilité

- Pour les Comités régionaux d'équitation et les Comités départementaux d'équitation :
 - Etre à jour des formalités auprès de la FFE (transmission des procès-verbaux d'AG, transmission de comptes et des pièces obligatoires prévues par les statuts)
- Pour les clubs :
 - Etre une association affiliée à la fédération, au titre du millésime 2020
 - Respecter les obligations fixées par les statuts de la FFE

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES.

Le nombre d'actions déposées est limité à **cinq pour les comités régionaux ou départementaux** et **trois pour les clubs associatifs**.

L'instruction sera menée au niveau national par la Commission fédérale d'évaluation du PSF.

La subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50% du coût total du projet.

5 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du Sport dédiées au développement vers les structures de la Fédération Française d'Equitation doivent être impérativement déposée via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>,

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

> **Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.**

Toute demande adressée directement à la FFE ne sera pas traitée.

Un guide d'utilisation du site « Compte Asso » est consultable sur le site de l'Agence nationale du sport :

http://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/guide_le_compte_asso_2020_.pdf

**LE DEPOT DES DOSSIERS EST OUVERT DU 28 AVRIL AU 15 JUIN 2021
CODE SUBVENTION « COMPTE ASSO » : 1929**

6 – Processus d'instruction des projets

L'instruction des dossiers sera effectuée au niveau national par la Commission fédérale d'évaluation du PSF. Cette commission aura en charge plusieurs missions :

- o Evaluation administrative de l'éligibilité du dossier, objet (vérification des pièces, ...),
- o Evaluation technique de l'intérêt des actions déposées, objet, concordance par rapport au Projet sportif fédéral Equitation.

Les membres de la commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

Composition de la commission d'évaluation PSF :

- Président de comité d'éthique et de déontologie
- Elus FFE
- Elus organes déconcentrés FFE
- Salariés FFE
- CTS

7 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

Il appartient à la FFE de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales déposant de nouvelle demande de subvention ANS, devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 15 juin de l'année N+1, fournir les comptes rendus des actions financées selon la procédure communiquée par l'ANS et/ou la FFE. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1, qui devront déposer le bilan de leur action au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Après analyse, la FFE transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention ; l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

La FFE peut demander des pièces complémentaires en fonction de ses priorités fédérales et dispositifs particuliers (système de labellisation des clubs), revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation, etc.

8 – Stratégie fédérale en faveur de l'emploi

Attention : Les ex emplois CNDS ne sont pas concernés par cette campagne PSF FFE 2021. La gestion des crédits emploi et apprentissage, de l'Agence Nationale du Sport relève des DRAJES. Nous vous remercions de vous rapprocher directement de ces services pour toute demande. Les comités Régionaux ayant un projet structuré et innovant en terme de para sport, peuvent prétendre à des postes para sport territoriaux. Ces demandes doivent se faire sur le compte Asso

Afin de soutenir le Projet Sportif Fédéral et d'assurer une cohérence d'ensemble des actions, cette note de cadrage sera transmise aux référents emploi de l'ANS en région.

Contexte général

Les clubs employeurs proposent de nombreuses offres d'emplois mais peinent à recruter et le marché de l'emploi est en tension. La promotion des métiers et le développement des formations de niveau 3 et 4 doivent être prioritairement développées. La formation continue des éducateurs et des dirigeants est également un enjeu majeur pour permettre l'évolution des compétences en vue de répondre aux besoins d'évolution et de développement des activités équestres.

Emplois aidés

La FFE encourage le financement d'emplois aidés au sein des comités régionaux et départementaux ou au sein d'organismes porteurs de projets d'envergure territoriale ou nationale dès lors qu'ils présentent un caractère structurant et/ou permettent d'envisager un effet de levier notable. L'ensemble des objectifs stratégiques du Projet Sportif Fédéral sont éligibles. Sont prioritaires les demandes d'emplois aidés :

- visant au développement et à la relance de la pratique à l'issue de la crise du Covid-19 au sein des structures départementales et régionales ;
- visant au développement pratique dans les champs du handicap, de l'insertion, du sport santé ou de la médiation animale au sein de structures régionales, départementales ou des clubs.

Apprentissage

La FFE encourage vivement le soutien de l'apprentissage au sein des clubs, prioritairement pour les formations d'encadrants de niveaux 3 et 4.

9 – Contacts

La Fédération Française d'Équitation est à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Vous pouvez contacter Charlene Loynet 02 54 94 46 98 charlene.loynet@ffe.com et Jaouad Boustani 06 77 91 43 37 / jaouad.boustani@ffe.com pour toutes vos questions.

10 – Annexes

- Tableau de Foire Aux Questions (FAQ),
- Le Compte Asso – Manuel d'utilisateur.

ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	REPNSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1929 doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les comités régionaux et départementaux : 5 actions au maximum • Pour les clubs : 3 actions au maximum
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50% du coût total du projet.</p> <p>Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 3000€.</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent • Projet associatif / Plan de développement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités et des clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffe.com</p> <p>Les comités régionaux et départementaux d'équitation ont également un rôle d'accompagnement du fait de leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux, notamment par la diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2020,</p>